

Les soins dispensés au centre

Tous les soins peuvent être réalisés sans rendez-vous au centre durant les heures de permanences.

Les infirmiers (-ères) dispensent à toutes personnes, de tout âge, des soins sur prescriptions médicales.



Lundi au vendredi :

le matin : de 8 : 30 à 9 : 30
l'après-midi : de 13 : 00 à 14 : 00

Samedi et Dimanche :

le matin : de 9 : 30 à 10 : 00

Les soins prescrits au domicile sont réalisés tous les jours : de 7h00 à 20h00. Ces horaires peuvent varier en fonction de la charge de travail et des urgences.

Secrétariat



Lundi, mardi et jeudi :

le matin : de 8 : 00 à 12 : 30
l'après-midi : de 13 : 30 à 17 : 00

Mercredi :

le matin : de 8 : 00 à 12 : 00

Vendredi :

le matin : de 8 : 00 à 12 : 30
l'après-midi : de 13 : 30 à 16 : 00

03 84 45 08 65

centreinfirmier@amellis.fr

24 rue Carnot, Saint-Claude

Centre de Soins Infirmiers

Nous dispensons à toutes personnes, de tout âge, des soins sur prescriptions médicales.



CSI DE SAINT-CLAUDE

Les soins les plus courants

Intramusculaire sous cutanée

Prise de sang :
au domicile et au cabinet

Ablation de fils, d'agrafes

Pansements chirurgicaux

Rinçage chambre implantable

Vaccination

Administration et
surveillance des traitements

Suivi diabétique



Conditions de prise en charge

Votre prise en charge par le centre de santé génère la création d'un dossier (informations administratives et suivi des soins).

Pour tous nouveaux soins nous vous demanderons :

- La prescription médicale (ordonnance)
- Votre carte vitale *
- Votre carte mutuelle

Votre carte Vitale doit être régulièrement mise à jour dans une borne prévue à cet effet.

Les localités desservies

- Saint-Claude et les communes rattachées : Avignon, Chaumont, Chevry, Cinquétral, Ranchette, Valfin
- Coiserette
- Coyrière
- La Rixouse
- Villard St Sauveur
- Villard sur Bienne



Le Tiers Payant

Le centre a signé des conventions avec les principales mutuelles afin de favoriser la généralisation du tiers payants (aucune avance de frais de votre part).

En cas d'impossibilité, nous vous demandons d'avancer la part complémentaire.

Une attestation vous sera alors délivrée pour le remboursement. Nous ne pratiquons pas de dépassement d'honoraires.